

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu la lettre de demande de subvention individuelle en tant que sportif du 18 avril 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire réunie en séance du 12 juin 2024 ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 25 juin 2024.

A la majorité des membres présents et représentés :

- Pour : 29
- Contre : 00
- Abstention : 00

Le Conseil Municipal adopte

- Article 1.** - Une subvention individuelle en tant que sportif est accordée à Monsieur Mahinui TEPAHAUAITAIPARI pour un montant de 105.000 F CFP (cent cinq mille francs pacifiques) afin de financer son déplacement pour la compétition internationale de taekwondo aux Etats-Unis pour cette année 2024.
- Article 2.** - Cette subvention individuelle en tant que sportif sera versée par virement bancaire sur le compte de Monsieur Mahinui TEPAHAUAITAIPARI.
- Article 3.** - Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer la convention de financement correspondante.
- Article 4.** - La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574.
- Article 5.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6.** - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

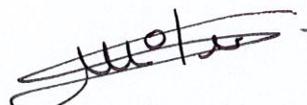
Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le 03 juillet 2024

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le 03 juillet 2024

Madame le Maire


Teura IRITI



Note explicative de synthèse de la délibération n°2024/38 du 25 juin 2024

**Portant versement d'une subvention individuelle à Monsieur
Mahinui TEPAHAUAITAIPARI en tant que sportif**

La commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire réunie en séance du 12 juin 2024 a étudié la demande de subvention individuelle de Mr Mahinui TEPAHAUAITAIPARI en tant que sportif pour sa participation à la compétition internationale de taekwondo aux Etats-Unis pour cette année 2024.

Mr Mahinui TEPAHAUAITAIPARI âgée de 11 ans, résidant à Arue PK 3,300 côté mer et licencié au Club AS Nahiti TKD sollicite une demande de subvention individuelle en tant que sportif à hauteur de 105.000 F CFP afin de financer sa participation à la compétition internationale de taekwondo aux Etats-Unis pour cette année 2024.

C'est sa première demande de subvention.

En septembre 2023, il finit à la 3^{ème} place lors de la compétition Taputapuatea Cup.

En mars 2024, il obtient la médaille d'or en catégorie cadet lors du championnat de Polynésie.

Le budget prévisionnel s'élève à 218.759 F CFP, ce qui représente une participation de la commune de 48% du coût total du budget.

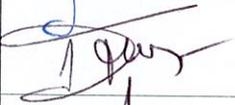
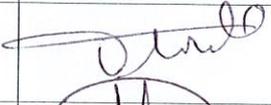
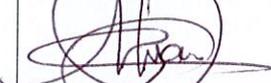
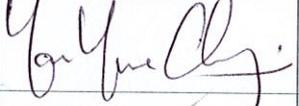
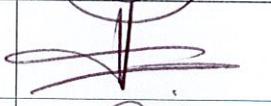
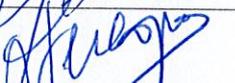
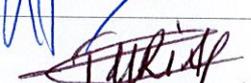
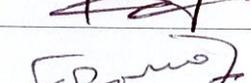
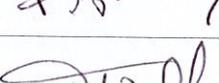
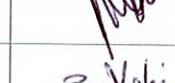
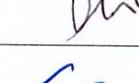
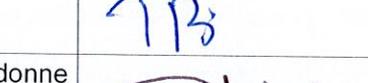
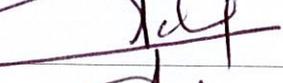
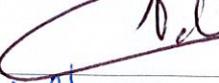
Son financement sur fonds propres est donc de 113.759 F CFP (52%).

Tous les éléments nécessaires à une demande de subvention individuelle en tant que sportif ayant été transmis, l'examen technique de la demande a ainsi été réalisé en commission des finances le 12 juin 2024.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable et proposent au conseil municipal d'octroyer une subvention individuelle pour Mr Mahinui TEPAHAUAITAIPARI à hauteur de 105.000 F CFP pour sa participation à la compétition internationale de taekwondo aux Etats-Unis pour cette année 2024.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.

Délibération n°2024/38 du 25 juin 2024

Prénom - Nom	Emargement	Prénom - Nom	Emargement
M. Gilles TEAUNA		Mme Taiana TEHEI donne procuration à Mme Bernadette VANE	
Mme Vahinetua TUAHU		Mme Mirella TEIKITOHE	
M. Jacky BRYANT		Mme Muriel LYAU	
Mme Anna YON YUE CHONG		M. Heimanu TERAU	
M. Edgar TEHAHE		Mme Tehani YAO	
Mme June FREELAND		M. Raanui ARIITAI	
M. Errol BENNETT donne procuration à Mme June FREELAND		Mme Moeata MALINOWSKI donne procuration à M. Hurimana TEIHO	
Mme Laïza PEU		M. Lémuel BROTHERS	
Mme Turia ARAPA épouse NATUA		M. Hurimana TEIHO	
M. Francis BONNO		Mme Mélodie TEARIKI	
Mme Micheline BANNER donne procuration à Mme Mirella TEIKITOHE		Mme Eve VOHI	
Mme Bernadette VANE		M. Frédéric DAFNIET	
M. Clet HAMBLIN donne procuration à M. Claudino TEHAMOANA		Mme Tahiapitiani TIMAU	
M. Claudino TEHAMOANA		M. Tepuanui SNOW	
M. Yves TERITAU donne procuration à Mme Laïza PEU		M. Atonia MAITIA	
M. Jérémie CHAINE		M. Joël BONNO	